



République Française
Département du Pas-de-Calais

Commune de Fouquereuil

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 Juin 2023

N° 2023 012

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} Juin 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le 09 Juin 2023 à 18h00, en mairie - salle des mariages sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mr BILLET Guy, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mme BILLET Dany, Mr GUISSSE Roger, Mme MALINGUE Caroline, Mme CODRON Violette,

Absents excusés ayant donné procuration : Mr LIAGRE Jean-Paul à Mr BILLET Guy, Mme CRASQUIN Christine à Mr JOURDAIN Michel, Mme KREPULEC Patricia à Mme BOVAL Régine, Mr PEREIRA Fabrice à Mme VERPRAET Séverine, Mme DRAB Sabine à Mme BILLET Dany, Mr LENGLET Laurent à Mr BRASME Christian,

Absents excusés : Mr BAYARD Didier

Absents : Mme KOBZYNSKI Linda, Mr MARECAUX Sébastien

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Monsieur BRASME Christian a ainsi été élu(e) secrétaire de séance.

Objet délibération n° 2 : Vente de Terrain

Membres en exercice : 19 Présents : 10 Exprimés 16
Vote : Pour : 16 Contre : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme DEGRAEVE Marie propriétaire des parcelles AK 84-100 et 98 sises rue des déportés a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles AB0162-096 et 131 appartenant à la commune, située au bout de sa propriété.

La superficie souhaitée est approximativement de 135 m² et lesdites parcelles AB0162-096-131 classée en zone N au PLU communal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette éventuelle vente à Mme DEGRAEVE et d'en fixer les conditions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le conseil Municipal DECIDE :

- D'accepter la vente des parcelles AB 162-096 et 131
- De fixer à 5€/m² le tarif de vente
- De laisser à la charge de l'acquéreur les frais de bornage et de notaire.
- D'autoriser Mr le Maire à effectuer l'ensemble des démarches pour mener à bien cette vente foncière.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire



Gérard OGIEZ